

## ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024-166

### PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOIRIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD n° 680-681 SITUEES VOIE DES MOLIERES – AVENUE AUGUSTE RENOIR

#### **Le Maire de la Commune de Wissous, (Essonne),**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et suivants, et les articles L.2131-1 et suivants relatifs au caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales,

**Vu** les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 relatives au numérotage des immeubles,

**Vu** l'arrêté municipal n°AG-2014-39 en date du 17 mars 2014 relatif au numérotage des propriétés de la Commune,

**Vu** l'arrêté municipal n°AM-2024-114 portant sur l'attribution de numéros de voirie Voie des Molières (ancienne numérotation cadastrale),

**Vu** la demande adressée par mail par Monsieur Bernard ROY en date du 22 Août 2024,

**Vu** la déclaration préalable référencé n°91 689 241 0012 délivrée en date du 28 février 2024 pour une division foncière en deux lots à bâtir (A et B), de la parcelle initiale cadastrée section AD n°654,

**Considérant** que les parcelles cadastrées section AD 681-680 situées Voie des Molières, nécessitent donc l'attribution de nouveaux numéros de voirie,

**Considérant** le numérotage existant sur le tronçon de la Voie des Molières, desservant notamment ces parcelles,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** la numérotation de voirie des parcelles cadastrées **section AD n°680&681** est attribué comme suit :

**Lot A – 25 bis Avenue Auguste Renoir (conserve le numéro existant) ; parcelle AD n°680 ;**

**Lot B -9 bis Voie des Molières ; parcelle AD numéro 681**

**Article 2 :** Monsieur le Commissaire de l'agglomération de Police de Massy-Palaiseau et le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- **Monsieur le Préfet de l'Essonne**
- **Monsieur le Receveur des Postes**
- **Direction des Impôts Fonciers - Cadastre**
- **Auprès de Monsieur Bernard ROY**
- **Cabinet PROGEXIAL.**

**Article 4 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- Soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 4 septembre 2024



*Florian Gallant*  
**Le Maire,  
Florian GALLANT**